

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DU 5G Convention annuelle d'objectifs entre le Département de Paris et l'APUR.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de signer une convention d'objectifs entre le Département de Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme » relative aux objectifs et au versement d'une subvention par le Département de Paris au regard de son programme de travail annuel ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, approuve le texte de la convention d'objectifs joint à la présente délibération, fixant le cadre des relations contractuelles entre le Département de Paris et l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO